

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le Syndicat.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et réalisées sur l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le compte administratif constitue le dernier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du compte administratif.

Le compte administratif 2023 a été voté le 4 avril 2024 par le comité syndical. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat du Syndicat aux heures d'ouvertures soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 09h00 à 16h00. Ce compte administratif avait été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents du syndicat; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Généralités

Le compte administratif de fonctionnement a permis à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour le Syndicat :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des participations versées par les communautés de communes de la Côte d'Albâtre, Terroir de Caux et Plateau de Caux Doudeville-Yerville et 6 communes de notre territoire et à diverses subventions.

Les recettes réalisées de fonctionnement 2023 représentent 307 820,63 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel, l'entretien et la consommation des bureaux du syndicat, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent 48,5 % des dépenses de fonctionnement du Syndicat.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 303 890,58 euros

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Dépenses courantes	34 957,99 €	Excédent brut reporté	15 506,01 €
Dépenses de personnel	147 558,49 €	Recettes des services	0,00 €
Autres dépenses de gestion courante	20 132,67 €	Impôts et taxes	696,00 €
Dépenses financières	14 041,43 €	Dotations et participations	280 734,98 €
Dépenses exceptionnelles	0,00 €	Autres recettes de gestion courante	3 423,97 €
Autres dépenses	0,00 €	Recettes exceptionnelles	390,95 €
Dépenses imprévues	0,00 €	Recettes financières	0,00 €
Total dépenses réelles	216 690,58 €	Autres recettes	0,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	87 200,00 €	Total recettes réelles	285 245,90 €
Virement à la section d'investissement		Produits (écritures d'ordre entre sections)	22 574,73 €
Total général	303 890,58 €	Total général	307 820,63 €

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Généralités

Le compte administratif section d'investissement présente les études et travaux réalisés. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du syndicat à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le compte administratif section d'investissement du Syndicat regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un ouvrage de lutte contre les inondations.)

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES	montant	RECETTES	Montant
Solde d'investissement reporté		Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
Remboursement d'emprunts	34 350,00 €	FCTVA	12 504,35 €
Etudes	39 984,00 €	Cessions d'immobilisations	0,00 €
Travaux	36 339,10 €	Subventions	42 941,00 €
Autres travaux	0,00 €	Emprunt	44 800,00 €
Autres dépenses	0,00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	87 200,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	22 574,73 €		
Opérations patrimoniales	137 267,11 €	Opérations patrimoniales	137 267,11 €
Total général	270 710,24 €	Total général	427 448,50 €

c) Les principaux projets de l'année 2023 étaient les suivants :

- Le renforcement des réseaux de haies et de mares sur le territoire du smbv, suite à l'obtention de financement dans le cadre d'un appel à projets de la Région sur le renforcement de la trame verte et bleue
- Les travaux de création d'un ouvrage de lutte contre les inondations à l'entrée de Veules les Roses pour capter les ruissellements s'écoulant depuis le plateau de Sotteville sur Mer
- La poursuite du plan pluriannuel de gestion du Dun,

III. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU COMPTE ADMINISTRATIF – RECAPITULATION**a) Vue d'ensemble**

Dépenses de fonctionnement : 303 890,58 €

Recettes de Fonctionnement : 307 820,63 €

Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

- dépenses : Mandats émis en 2023	270 710,24 €
Crédits reportés en 2024	239 900,00 €
- Recettes Titres émis en 2023	324 712,46 €
Crédits reportés en 2024	94 550,00 €

b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population = 216 690,58 € / 11 500 habitants = 18,84 €

Recettes réelles de fonctionnement / population = 285 245,90 € / 11 500 habitants = 24,80 €

c) Etat de la dette

5 emprunts sont en cours

- Emprunt de 300 000 € contracté en 2007 pour 20 ans avec un taux d'intérêt à 4.03 %
- Emprunt de 73 500 € contracté en 2016 pour 15 ans avec un taux d'intérêt à 1.48 %
- Emprunt de 15 633 € lié aux subventions de l'agence de l'eau pour les acquisitions foncières liées à l'ouvrage de Canville 24/26 avec un taux d'intérêt à 0.00 %
- Emprunt de 350 000 € contracté en 2018 pour 30 ans correspond à un prêt livret A à amortissement progressif
- Emprunt de 44 800 € contracté en 2023 pour 10 ans avec un taux d'intérêt de 4.45%

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Fontaine le Dun, le 4 avril 2024,

Le Président,



Philippe DUFOUR